



Depart de logement locatif

Par **radja14**, le **29/04/2013** à **12:03**

bonjour, je vis depuis 20 ans en HLM j'ai donné mon préavis de mon logement je voudrais savoir si je dois refaire les travaux ou pas par rapport que j'y ai vécu 20 ans. merci

Par **cocotte1003**, le **29/04/2013** à **12:46**

Bonjour, vous devez effectivement faire les travaux de ce que vous avez endommagé. Le bailleur a à charge les travaux d'usure par exemple si vous avez brûlé le plan de travail c'est pour vous, si les tapisseries sont défraîchies, jaunes c'est pour le bailleur, cordialement

Par **Lag0**, le **29/04/2013** à **14:25**

Bonjour,
Effectivement, il vous faut faire la part de ce que l'on peut qualifier d'usure normale et des dégradations.
Vous devez rendre le logement exempt de dégradations (papiers peints déchirés, tachés, trous dans les murs, etc).
Mais vous n'avez pas, vu le temps où vous êtes resté dans le logement, à rafraîchir.